

**L'acheteur :**

Adresse :

Tél Portable :

Email :

Déclare souscrire une saillie de **LAMM DE FETAN** pour la saison 2022 pour ma jument :**NOM :****N° SIRE :**

Origines :

Statut actuel : Vide Pleine (A terme le : / /2022) Suitée (Poulinée le : / /2022)

Qui sera inséminée :

 IAF au Haras de Meautry, Rue de Meautry 14800 Touques IAC au centre de :

Adresse :

Tel :

Email :

Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre : / /2022

Commande des doses (du lundi au vendredi) au plus tard la veille avant 10h (pas de livraison dimanches et jours fériés)Saillie en vue de déclarer un transfert d'embryon oui non**Conditions de monte :**

- **Frais techniques 165 € TTC*** (150 € HT + 15 € TVA), encaissés à la réservation
- **Saillie 660 € TTC*** (600 € HT + 60 € TVA), encaissée si poulain vivant à 48 h

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement des frais techniques par chèque à l'ordre de SC de l'Ecurie de Meautry ou par virement bancaire.

(*) Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

Par la signature de ce contrat, l'acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepte les conditions générales du contrat présentées en annexe.

Fait à , le

en 2 exemplaires

L'acheteur « Lu et approuvé »

Le vendeur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Les sommes dues sous condition de poulain vivant à 48h sont exigibles 48 heures après la naissance, laquelle, à défaut de déclaration, est présumée à l'expiration du terme usuel de gestation calculé d'après la dernière saillie enregistrée. L'acheteur de la saillie ne pourra se défaire de son obligation de paiement qu'en produisant un certificat vétérinaire attestant soit de la vacuité de la jument accompagné de la copie des vaccinations à jour (rhinopneumonie aux 5^e, 7^e, et 9^e mois de gestation), soit de la mort du foal dans les 48 premières heures.
- L'éleveur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par internet que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à la Société Civile de l'Ecurie de Meautry et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par le vendeur.
- Dans le cas de transfert d'embryon, la carte de saillie n'est valable que pour la production d'un seul poulain. Si plusieurs transferts d'embryons de la même jument sont envisagés, de nouveaux contrats devront être établis, ainsi que le règlement de l'intégralité des frais de saillies par poulain supplémentaire envisagé.
- Les frais de réservation sont non remboursables.
- La saison de monte 2022 s'achèvera le 31 juillet.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Vente de la jument en France : Dès que la jument est vendue, l'Acheteur titulaire de ce contrat de saillie doit informer la Société Civile de l'Ecurie de Meautry de la vente, et il reste cependant lui-même redevable du solde de saillie.
- Export de la jument : Avant même que la jument ne soit exportée, l'Acheteur titulaire de ce contrat de saillie doit informer la Société Civile de l'Ecurie de Meautry et régler le solde de la saillie avant l'exportation de la jument.

CONDITIONS D'UTILISATION

➤ IAF

- La jument devra impérativement être présentée accompagnée de son livret d'identification à jour de vaccins.
- Vaccins obligatoires
 - Rhinopneumonie : primo vaccination par 2 injections entre 3 et 6 semaines, 1^{er} rappel à 6 mois puis rappels annuels.
 - Grippe : primo vaccination par 2 injections entre 3 et 6 semaines, 1^{er} rappel à 6 mois puis rappels annuels. Nous recommandons que le rappel date de moins de 6 mois.
 - Tétanos : primo vaccination par 2 injections à 1 mois d'intervalle, 1^{er} rappel un an plus tard puis tous les 3 ans.
- Le Haras de Meautry peut refuser une jument qui ne présenterait pas les garanties sanitaires nécessaires et suffisantes, sans remise en cause des sommes préalablement dues à ou encaissées par le Haras de Meautry.
- Le haras décline toute responsabilité quant aux accidents, mort, maladies ou incendie pouvant arriver aux juments ou à leurs produits, lors de leur transport ou séjour au haras de Meautry. Il est convenu qu'aucun des contractants ne sera tenu responsable à l'égard de l'une ou l'autre des parties.
- L'insémination sera effectuée à l'adresse suivante : Rue de Meautry, 14800 Touques
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 – Samedi 9h00 à 12h00

➤ IAC

- Les doses de semences congelées non utilisées restent la propriété du vendeur, et devront être retournées à Amélie Equitechnic au 1^{er} septembre aux frais de l'acheteur.
- Le prix de la carte de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les frais de réservation sont non remboursables.
- En France, 2 doses congelées de 8 paillettes seront mises à disposition de la jument soit une dose par chaleur. Si après 2 chaleurs la jument n'est pas gestante, une dose supplémentaire peut être envoyée, les frais de transport seront à la charge de la Société Civile de l'Ecurie de Meautry.
- Le Haras de Meautry décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport.
- Commande des doses (du lundi au vendredi) au plus tard la veille avant 10h (pas de livraison dimanches et jours fériés)